

# Procès-verbal de la première séance du conseil d'administration

Le 3 novembre 2011

La première séance du conseil d'administration (ci-après le « conseil ») de la Western Climate Initiative, inc. (WCI inc.), société sans but lucratif du Delaware (ci-après la « Société »), a lieu le 3 novembre 2011, à l'hôtel Hyatt Regency Montréal, situé au 1255, rue Jeanne-Mance, à Montréal, au Québec.

James Goldstene, chef de la direction du California Air Resources Board, agit à titre de président temporaire de la séance (ci-après le « président temporaire »). Ce dernier ouvre la séance à 8 h 10 (HNE). Lydia Dobrovolny prend des notes aux fins de rédaction du procès-verbal.

## Présence

Parmi les membres du conseil d'administration initial, nommés dans les statuts constitutifs déposés auprès de l'État du Delaware (ci-après les « administrateurs initiaux »), sont présents :

- Tim Lesiuk;
- Michael Gibbs;
- James Goldstene;
- Robert Noël de Tilly;
- Jean-Yves Benoit.

Parmi les administrateurs initiaux, est absent :

- James Mack.

Sont également présents :

- Jessica Verhagen, Colombie-Britannique;
- Bob Fletcher et Mark Wenzel, Ph. D. (M. Wenzel par téléphone), Californie;
- Sophie Auger-Giroux et Charles Côté, Québec;
- Jim Whitestone, Myra Hewitt (M<sup>me</sup> Hewitt par téléphone) et Dave Tiffin, Ontario;
- Clifford Case, Carter Ledyard & Milburn, SENCRL;
- Patrick Cummins, chef de projet, Western Climate Initiative;
- Lee Alter, sous-traitant;
- Lydia Dobrovolny, Ross & Associates.

## Quorum des administrateurs initiaux

M. Goldstene constate le quorum des administrateurs initiaux.

## Introduction

M. Case souligne que le mandat de la Société ne consiste pas à élaborer des politiques, mais plutôt à fournir des services de conseils techniques et scientifiques aux gouvernements participants, tels qu'ils sont définis dans les statuts proposés qui ont été distribués avant la séance.

## Statuts

M. Goldstene attire l'attention des administrateurs initiaux sur les statuts proposés et leur demande s'ils ont des questions à cet égard. M. Noël de Tilly rapporte que la version française des statuts ne pourra être approuvée durant la présente séance, car elle doit encore faire l'objet d'une révision. Il précise qu'elle sera soumise à l'examen du conseil lors d'une séance ultérieure.

M. Whitestone demande des précisions sur la participation de l'Ontario et sur les démarches à cet égard. M. Case confirme que l'Ontario ne fera pas partie des gouvernements participants, tels qu'ils sont définis dans les statuts proposés, tant que ses administrateurs ne seront nommés et n'auront accepté leur mandat.

M. Goldstene propose un vote sur l'adoption des statuts. Comme suite aux discussions relatives à une motion présentée par M. Gibbs et appuyée par M. Noël de Tilly, la résolution suivante est adoptée à l'unanimité :

***IL EST RÉSOLU** que les statuts proposés, tels qu'ils sont présentés et joints au procès-verbal de la séance, sont par la présente ratifiés, approuvés et adoptés, et constituent désormais les statuts officiels de la Société.*

## Administrateurs et suppléants

M. Cummins confirme la réception des suivantes :

- une lettre de M<sup>me</sup> Diane Jean, ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs du Québec, nommant les administrateurs qui représenteront la province de Québec, soit Robert Noël de Tilly et Jean-Yves Benoit;
- les lettres d'acceptation de MM. Noël de Tilly et Benoit;
- les lettres d'acceptation de MM. Lesiuk et Mack, administrateurs nommés d'office pour représenter la province de la Colombie-Britannique en vertu des statuts;
- les lettres d'acceptation de MM. Rodriquez et Goldstene, administrateurs nommés d'office pour représenter l'État de la Californie en vertu des statuts;
- une lettre de M. Mack qui désigne sa suppléante, M<sup>me</sup> Jessica Verhagen, pour la première séance uniquement;
- une lettre de M. Rodriquez qui désigne M. Michael Gibbs comme son suppléant.

M. Goldstene demande de joindre ces lettres de nomination et d'acceptation au procès-verbal de la séance.

M. Case précise que ces documents sont fidèles aux dispositions du paragraphe 4.1 des statuts relativement à la nomination des directeurs du Québec, aux nominations d'office pour la Colombie-Britannique et la Californie, à la nomination de suppléants ainsi qu'à l'acceptation de ces mandats. Il ajoute que dès la nomination des deux administrateurs de l'Ontario, choisis parmi les employés du gouvernement provincial selon son processus de nomination interne, celui-ci devra aussitôt en aviser par écrit le président du conseil. Les personnes désignées devront ensuite signifier par écrit leur acceptation.

**IL EST RÉSOLU** que les personnes nommées ci-après sont admises aux postes d'administrateurs conformément aux statuts :

- pour le compte de la Colombie-Britannique : Tim Lesiuk et James Mack;
- pour le compte de la Californie : James Goldstene et Matthew Rodriguez;
- pour le compte du Québec : Robert Noël de Tilly et Jean-Yves Benoit

### **Quorum des administrateurs**

M. Goldstene note qu'il y a quorum conformément aux statuts puisque les administrateurs et les suppléants suivants, qui représentent la majorité de tous les membres du conseil, telle qu'établie par les statuts, et au moins un administrateur ou suppléant de chaque gouvernement participant, sont présents :

- Tim Lesiuk, Colombie-Britannique;
- Jessica Verhagen, en remplacement de James Mack, Colombie-Britannique;
- Michael Gibbs, en remplacement de Matthew Rodriguez, Californie;
- James Goldstene, Californie;
- Robert Noël de Tilly, Québec;
- Jean-Yves Benoit, Québec.

Les administrateurs et les suppléants restant en fonctions, en vertu des statuts, assument désormais les devoirs liés au conseil initial et se penchent sur les questions qui leur sont soumises.

### **Ratification des mesures prises avant la séance visant à constituer la Société**

M. Goldstene affirme qu'il convient d'envisager de ratifier les mesures prises par M. Case et le cabinet Carter Ledyard & Milburn, SENCRL au nom de la Société avant la séance et propose un vote à cet égard. Comme suite aux discussions relatives à une motion présentée par M. Noël de Tilly et appuyée par M. Gibbs, la résolution suivante est adoptée à l'unanimité :

**IL EST RÉSOLU** que toutes les mesures antérieures prises par le fondateur, Clifford P. Case, en ce qui a trait à la constitution en personne morale de la Société et au dépôt des statuts constitutifs auprès du secrétaire de l'État du Delaware le 28 octobre 2011 sont, par la présente, approuvées, adoptées, ratifiées et confirmées en tous points.

### **Élection des dirigeants**

M. Goldstene invite les membres à nommer les dirigeants de la Société. M. Noël de Tilly nomme M. Goldstene au poste de président. M. Goldstene nomme M. Noël de Tilly au poste de vice-président. M. Gibbs nomme M. Benoit au poste de trésorier. M. Benoit nomme M. Lesiuk au poste de secrétaire.

Chaque nomination est appuyée et chaque personne nommée accepte de remplir son mandat si elle est élue.

Comme suite aux discussions relatives à une motion présentée par M. Benoit et appuyée par M<sup>me</sup> Verhagen, la résolution suivante est adoptée à l'unanimité :

***IL EST RÉSOLU*** que les personnes nommées ci-après sont élues au poste inscrit avant leur nom pour remplir leur mandat respectif jusqu'à la prochaine assemblée annuelle des administrateurs et jusqu'à l'élection en bonne et due forme de leur successeur :

- *président : James Goldstene;*
- *vice-président : Robert Noel de Tilly;*
- *trésorier : Jean-Yves Benoit;*
- *secrétaire : Tim Lesiuk.*

Après l'élection des dirigeants, M. Goldstene prend la présidence de la séance.

### **Comité de vérification**

M. Case, après avoir examiné le nombre de membres et le mandat du comité de vérification, définis au paragraphe 6.4 des statuts, explique que ce comité est chargé de superviser la qualité et l'intégrité des pratiques de la Société en matière de comptabilité, de vérification et d'établissement de rapports et doit comporter de deux à six membres du conseil, indépendants et non rémunérés. Il précise que le terme « *independent* » en anglais signifie que les membres peuvent exercer leur jugement de manière indépendante, au regard de la Société, c'est-à-dire qu'ils ne travaillent pas pour le compte de la Société et n'ont aucun intérêt direct dans ses activités.

Comme suite aux discussions relatives à une motion présentée par M. Gibbs et appuyée par M. Benoit, la résolution suivante est adoptée à l'unanimité :

***IL EST RÉSOLU*** que les administrateurs suivants siègent au comité de vérification :

- *Robert Noël de Tilly;*
- *James Goldstene;*
- *Tim Lesiuk.*

### **Comité des finances**

M. Case, après avoir examiné le nombre de membres et le mandat du comité des finances, définis au paragraphe 6.3 des statuts, rappelle que ce comité se compose d'au moins deux administrateurs dont le

trésorier, qui préside le comité. Les membres du comité des finances conseillent le trésorier et le conseil en ce qui a trait aux placements, au budget et à la politique budgétaire générale de la Société.

Comme suite aux discussions relatives à une motion présentée par M. Noël de Tilly et appuyée par M. Lesiuk, la résolution suivante est adoptée à l'unanimité :

***IL EST RÉSOLU*** que les administrateurs suivants siègent au comité des finances, sous la présidence du trésorier :

- *Jean-Yves Benoit (trésorier);*
- *Matthew Rodriguez;*
- *James Mack.*

### **Comité de direction**

M. Case explique qu'il n'est pas nécessaire d'élire les membres du comité de direction puisqu'ils sont désignés dans les statuts; le comité de direction se compose d'au moins quatre des administrateurs suivants : le président, qui exerce également les fonctions de président du comité de direction, tous les vice-présidents, le trésorier et le secrétaire.

M. Goldstene signale qu'il convient de confirmer les responsabilités du comité de direction relativement à la gestion des activités quotidiennes de la Société avant l'embauche d'un directeur général; celles-ci consistent notamment à souscrire une assurance pour les administrateurs et les dirigeants, trouver des locaux et accomplir toute autre tâche nécessaire à l'administration de la Société durant la période de transition.

Comme suite aux discussions relatives à une motion présentée par M. Noël de Tilly et appuyée par M. Lesiuk, la résolution suivante est adoptée à l'unanimité :

***IL EST RÉSOLU*** que le comité de direction et le personnel de soutien estimé nécessaire doivent administrer les activités quotidiennes de la Société jusqu'à l'entrée en fonction du directeur général.

### **Charte du comité de vérification**

Les administrateurs discutent de la charte proposée du comité de vérification dont les exemplaires ont été distribués avant la séance. M. Benoit demande si la fréquence des vérifications est précisée dans la charte; ce à quoi M. Case répond que la charte n'en établit aucune, mais qu'il suppose que les vérifications seront effectuées au moins une fois l'an. M. Noël de Tilly demande quand la Société embauchera un vérificateur. M. Case conseille de procéder rapidement pour que ce dernier prenne connaissance des activités de la Société et soit en mesure de fournir ses conseils en matière

d'établissement de rapports et de garanties financières dès le départ. Pour répondre à M. Noël de Tilly qui demande un exemple des services que pourrait fournir un vérificateur en plus de la vérification effective des livres de la Société, M. Case cite les recommandations relatives aux contrôles financiers internes ou à la formation des administrateurs sur la production d'états financiers ou les normes comptables. M. Case suggère que le conseil vérifie auprès des vérificateurs candidats s'ils possèdent les compétences requises pour accomplir ces tâches.

M. Noël de Tilly demande si la Société doit faire appel aux services d'une agence américaine ou canadienne. M. Case répond que rien n'est précisé à cet égard et que les agences de vérification d'envergure peuvent sûrement s'acquitter de mandats dans les deux pays. M. Case recommande que la Société exige que les candidats fassent état de leur expérience dans les deux pays et expliquent les difficultés particulières inhérentes à l'application des principes de comptabilité et de vérification au Canada comparativement aux États-Unis. Quant à savoir si la Société doit produire une déclaration de revenus et effectuer une vérification pour l'exercice 2011, M. Case affirme qu'il faudrait à tout le moins produire le formulaire 990 de l'Agence du revenu des États-Unis (Internal Revenue Service, ou IRS) pour les deux mois d'existence de la Société en 2011. Il ajoute qu'il ne sera probablement pas nécessaire de procéder à une vérification, mais que le conseil pourrait tout de même envisager de le faire.

M. Case rapporte que les membres du comité de vérification collaborent directement avec les vérificateurs au nom de la Société et qu'il leur incombe de déterminer la nécessité d'embaucher un vérificateur conformément aux statuts de la Société et à la charte du comité de vérification. Cette structure assure l'indépendance des vérificateurs au regard de la direction de la Société.

Comme suite aux discussions relatives à une motion présentée par M. Benoit et appuyée par M. Gibbs, la résolution suivante est adoptée à l'unanimité :

***IL EST RÉSOLU** que la charte du comité de vérification, ci-jointe, est par la présente ratifiée, approuvée et adoptée comme charte officielle du comité de vérification de la Société qui encadre les activités et le fonctionnement dudit comité.*

### **Comptes bancaires et autorisations de placement**

M. Case explique que la Société doit disposer de comptes bancaires pour y déposer ses fonds qu'elle pourrait, éventuellement, décider de placer. La résolution proposée confère au comité des finances l'autorité requise pour ouvrir des comptes bancaires et recourir, au besoin, aux services de banques et de conseillers financiers. M. Case précise que cette résolution couvre les activités quotidiennes de la Société sans toutefois tenir compte ni de la mise en œuvre d'un système de plafonnement et échange ni du traitement des fonds temporairement détenus par la Société à titre de mandataire pour le compte des soumissionnaires éventuels ou des gouvernements participants. Il faudra se pencher sur cette question à une date ultérieure et prendre les décisions qui s'imposent en matière d'activités bancaires et financières pour assurer le fonctionnement harmonieux.

M. Benoit demande s'il faut disposer de comptes bancaires d'institutions canadiennes ou américaines, ce à quoi M. Case répond que rien n'est précisé à cet égard et que la Société pourrait vouloir ouvrir des comptes dans les deux pays. M. Goldstene ajoute que le comité de finances peut se pencher sur les questions relatives à l'ouverture de comptes bancaires. M. Gibbs demande si le terme « *bank* » en anglais est employé dans un sens restrictif ou s'il désigne une variété d'institutions financières. M. Case répond que le terme peut s'appliquer à n'importe quel établissement financier à charte qui émet des traites bancaires qui pourraient être utiles à la Société. M. Gibbs demande si la reconnaissance du statut fiscal (OSBL) de la Société par l'IRS représente une bonne occasion d'ouvrir un compte. M. Case répond que les banques ne peuvent exiger une preuve d'exonération d'impôt de l'IRS pour l'ouverture d'un compte et que ces deux tâches peuvent être menées parallèlement.

Comme suite aux discussions relatives à une motion présentée par M. Noël de Tilly et appuyée par M<sup>me</sup> Verhagen, la résolution suivante est adoptée à l'unanimité :

***IL EST RÉSOLU** que le comité des finances dispose de l'autorité nécessaire pour, d'une part, choisir la ou les banques dépositaires des fonds de la Société et, s'il l'estime nécessaire, les gestionnaires de fonds, conseillers ou experts-conseils, selon les conditions jugées adéquates dans le cadre du budget approuvé par le conseil, et pour, d'autre part, adopter au nom de ce dernier les résolutions qui confirment les nominations de la façon recommandée habituellement par lesdites banques ou lesdits gestionnaires de fonds, conseillers ou experts-conseils.*

## **Directeur général**

M. Goldstene rappelle qu'une résolution a été proposée pour le poste de directeur général de la Société. M. Case explique que cette résolution vise à officialiser la démarche de recherche d'un candidat pour ce poste dont le mandat consiste à diriger les activités de la Société. Le mandat du directeur général est d'ailleurs défini dans les statuts. La démarche proposée prévoit que le comité de direction entreprenne la recherche de candidats potentiels chevronnés, les évalue puis fasse ses recommandations au conseil. En raison du rôle critique du directeur général, sa sélection doit obtenir l'appui du conseil à la majorité des deux tiers des votes.

Comme suite aux discussions relatives à une motion présentée par M. Lesiuk et appuyée par M. Noël de Tilly, la résolution suivante est adoptée à l'unanimité :

***IL EST RÉSOLU** que le comité de direction doit entreprendre la recherche de candidats en vue de pourvoir le poste de directeur général de la Société, dont les pouvoirs lui sont conférés par les statuts de cette dernière; pour ce faire, le comité de direction reçoit les candidatures et les consigne, puis fait part de ses recommandations au conseil pour la sélection du meilleur candidat ainsi que pour l'établissement des modalités du contrat de travail assorti à ce poste.*

## **Politique en matière de conflits d'intérêts**

Le conseil examine la politique en matière de conflits d'intérêts et de déontologie et les documents connexes. M. Noël de Tilly demande quand les administrateurs devraient remplir le questionnaire sur les conflits d'intérêts potentiels et les parties liées assorti à la politique. M. Case signale que les administrateurs et les suppléants devraient le faire aussitôt que possible.

M. Goldstene propose un vote sur la politique en matière de conflits d'intérêts et de déontologie. Comme suite aux discussions relatives à une motion présentée par M. Benoit et appuyée par M. Lesiuk, la résolution suivante est adoptée à l'unanimité :

***IL EST RÉSOLU** que la politique en matière de conflits d'intérêts et de déontologie de la Western Climate Initiative, inc. et les documents connexes, ci-joints, sont par la présente ratifiés, approuvés et adoptés, et constituent désormais la politique en matière de conflits d'intérêts de la Société; un exemplaire de ladite politique sera remis à chaque administrateur, dirigeant, employé et membre des comités de la Société et d'autres exemplaires seront mis à la disposition de tous aux bureaux de la Société.*

## **Politique de protection des dénonciateurs**

Le conseil se penche ensuite sur la politique proposée de protection des dénonciateurs. M. Goldstene demande si la protection des dénonciateurs n'est pas déjà prévue par les lois fédérales américaines. M. Case confirme qu'une telle loi existe, mais qu'elle ne s'applique pas aux organismes sans but lucratif comme la Société. En adoptant cette politique, la Société établit clairement qu'elle dispose de mesures à cet égard. M. Noël de Tilly s'interroge sur l'usage du terme « *condone* » dans le premier paragraphe du texte anglais; ce à quoi M. Case répond qu'il signifie être témoin d'une action sans protester (fermer les yeux).

M. Goldstene propose un vote sur la politique de protection des dénonciateurs. Comme suite aux discussions relatives à une motion présentée par M. Lesiuk et appuyée par M. Noël de Tilly, la résolution suivante est adoptée à l'unanimité :

***IL EST RÉSOLU** que la politique de protection des dénonciateurs, ci-jointe, est par la présente ratifiée, approuvée et adoptée, et constitue désormais la politique de protection des dénonciateurs de la Société; un exemplaire de ladite politique sera remis à chaque administrateur, dirigeant, employé et membre des comités de la Société et d'autres exemplaires seront mis à la disposition de tous aux bureaux de la Société.*

## **Politique de conservation des documents commerciaux**

Le conseil étudie ensuite la politique proposée de conservation des documents commerciaux. M. Benoit demande à qui incombe la conservation des dossiers. M. Case confirme que le secrétaire assume cette



responsabilité, mais, qu'en général, celui-ci collabore avec le directeur général et le personnel à l'élaboration d'une procédure de conservation des dossiers au siège social. Le trésorier est chargé de la tenue des comptes et des dossiers financiers. Ces responsabilités sont définies dans les statuts.

M. Benoit demande si la politique précise la durée de conservation des documents; ce à quoi M. Case répond que la politique n'en précise aucune puisqu'habituellement les lois fournissent un cadre à cet effet.

M. Gibbs veut savoir pourquoi l'octroi de subventions y est singularisé. M. Case explique que la politique vise essentiellement à doter la Société d'un système organisé de classement et de conservation des dossiers; il propose d'enlever la mention de l'octroi de subventions puisqu'il n'est pas nécessaire d'énumérer toutes les activités touchées par cette politique. M. Case propose également de préciser que certaines des lois citées sont des lois fédérales américaines.

M. Goldstene propose un vote sur la politique de conservation des documents commerciaux et ses modifications. Comme suite aux discussions relatives à une motion présentée par M. Lesiuk et appuyée par M. Noël de Tilly, la résolution suivante est adoptée à l'unanimité :

***IL EST RÉSOLU** que la politique de conservation des documents commerciaux, ci-jointe, conformément aux modifications proposées, est par la présente ratifiée, approuvée et adoptée et constitue désormais la politique de conservation des documents commerciaux de la Société.*

M. Goldstene interrompt la séance à 10 h 30 pour une courte pause, jusqu'à 10 h 50.

## **Budget**

M. Goldstene invite M. Cummins à présenter les budgets de la Société aux membres du conseil.

M. Cummins indique qu'ils ont été établis selon la meilleure estimation des besoins fiscaux pour les activités de la Société en 2012 et en 2013. Le budget estimé s'élève à 2,3 millions de dollars américains pour les activités de la Société en 2012 et à 3,1 millions de dollars américains en 2013; l'augmentation de 2013 résulte de l'acquisition de services acquittés par la Californie en 2012.

Tant que la Société ne disposera pas de comptes bancaires et du financement initial versé par les gouvernements participants, les dépenses directes associées à ses activités seront couvertes par les fonds détenus en leur nom par la Western Governors' Association, qui effectue le suivi des dépenses de la Société. À l'heure actuelle, les dépenses engagées découlent des réunions, des téléconférences, des frais juridiques et de la rémunération du personnel. La Société s'acquittera de ces dépenses dès qu'elle disposera des fonds nécessaires. Les budgets reflètent également le travail que l'État de la Californie envisage d'accomplir au nom de la Société. M. Benoit demande qu'on indique les services fournis par la Californie dans une note de bas de page du sommaire du budget. M. Goldstene est d'accord et il n'y a aucune objection.

M. Lesiuk s'informe du budget et des politiques concernant les déplacements; il veut savoir si la Société a prévu rembourser les frais de déplacement ou si elle s'attend à ce que les membres du conseil s'acquittent personnellement de tels frais. M. Cummins signale que cette question n'a pas encore été abordée et s'engage à la soumettre au comité de direction pour mettre en place une politique à cet égard.

Il ajoute que les prévisions budgétaires sont provisoires et qu'elles continueront de se préciser à mesure que des données seront disponibles. M. Gibbs indique que le budget a été révisé récemment pour refléter l'embauche d'employés supplémentaires, la prestation des avantages sociaux, les services de traduction et les fonds de réserve. MM. Cummins et Gibbs affirment que le budget proposé peut servir à l'établissement des modalités de financement entre les gouvernements participants et la Société. D'ailleurs, les négociations entourant les ententes de financement avec les gouvernements participants pourraient nécessiter des modifications budgétaires supplémentaires.

M. Goldstene propose un vote sur l'adoption des budgets de 2012 et de 2013. Comme suite aux discussions relatives à une motion présentée par M. Gibbs et appuyée par M. Lesiuk, la résolution suivante est adoptée à l'unanimité :

***IL EST RÉSOLU** que les budgets proposés pour les exercices financiers de la Société se terminant le 31 décembre 2012 et le 31 décembre 2013, ci-joints, sont par la présente ratifiés, approuvés et adoptés.*

### **Règlement des frais engagés**

Le conseil passe en revue le règlement des frais engagés par la Société pour son organisation et son fonctionnement.

Comme suite aux discussions relatives à une motion présentée par M<sup>me</sup> Verhagen et appuyée par M. Gibbs, la résolution suivante est adoptée à l'unanimité :

***IL EST RÉSOLU** que le président et le trésorier de la Société sont autorisés et chargés de payer et d'acquitter les taxes, les frais et toutes les autres dépenses antérieures engagés pour l'organisation et le fonctionnement de la Société.*

### **Demande d'exonération d'impôt**

Le conseil considère les demandes au nom de la Société pour la reconnaissance de son statut fiscal (OSBL). Comme suite aux discussions relatives à une motion présentée par M. Lesiuk et appuyée par M. Noël de Tilly, la résolution suivante est adoptée à l'unanimité :

***IL EST RÉSOLU** que chaque dirigeant de la Société est habilité à préparer les documents nécessaires ou requis et à les soumettre à l'Agence du revenu des États-Unis (Internal Revenue*

*Service, ou IRS) ou à toute autre autorité fiscale ou agence gouvernementale du Canada ou des États-Unis, notamment les documents nécessaires à l'obtention du statut fiscal d'OSBL auprès de l'IRS ou de toute autre autorité fiscale, statut accordant à la Société l'exonération d'impôt en vertu de l'article 501 de l'Internal Revenue Code de 1986 et de ses modifications ultérieures, et en vertu des dispositions équivalentes de tout autre gouvernement.*

## **Statut de société étrangère**

Le conseil évalue ensuite la nécessité d'autoriser les dirigeants de la Société à demander le statut de société étrangère dans la mesure où ils l'estiment nécessaire ou avantageux. M. Case précise que l'usage du terme « *foreign* » en anglais fait référence à tout autre lieu d'exploitation que l'État du Delaware, où est constituée la Société. Comme suite aux discussions relatives à une motion présentée par M. Benoit et appuyée par M. Gibbs, la résolution suivante est adoptée à l'unanimité :

***IL EST RÉSOLU*** que la Société est habilitée à demander le statut de société étrangère auprès des gouvernements des États américains ainsi que des provinces et des territoires canadiens ou de tout autre pays, dans la mesure où ses dirigeants l'estiment nécessaire ou avantageux, s'il y a lieu; à cette fin, ces derniers peuvent en toute autorité : nommer et remplacer tous les mandataires ou procureurs nécessaires aux fins de la signification d'un acte de procédure; désigner et changer le lieu des bureaux mandatés; et, en vertu du sceau de la Société ou autrement, produire tous les certificats, rapports, procurations et autres instruments requis en vertu des lois de ces gouvernements ou pays pour autoriser la Société à s'établir sur leur territoire. Advenant que la Société cesse ses activités sur le territoire de ces gouvernements ou pays avant de s'en retirer, ceux-ci sont également habilités à mettre un terme aux services d'un mandataire ou d'un procureur aux fins de la signification de tous les certificats, rapports, révocations de nomination ou de restitution de pouvoirs requis à cette fin.

## **Chèques**

Le conseil revient sur la résolution qui détermine les personnes autorisées à signer les chèques, les traites bancaires et autres effets de commerce au nom de la Société. Les membres du conseil conviennent d'exiger une seconde signature pour les chèques et les traites bancaires de plus de 25 000 \$ et désignent le vice-président et le président comme signataires autorisés. M. Goldstene propose un vote sur la résolution qui prévoit l'ajout d'un cosignataire, le vice-président, et qui établit à 25 000 \$ la somme nécessitant une seconde signature.

Comme suite aux discussions relatives à une motion présentée par M. Noël de Tilly et appuyée par M<sup>me</sup> Verhagen, la résolution suivante est adoptée à l'unanimité :

***IL EST RÉSOLU*** que le président, le vice-président, le trésorier ou le directeur général sont habilités à signer tous les chèques, traites bancaires et autres effets de commerce pour acquitter

*un paiement au nom de la Société, c'est-à-dire une seule signature pour les sommes inférieures à vingt-cinq mille dollars (25 000 \$) et deux signatures pour toute somme égale ou supérieure à vingt-cinq mille dollars (25 000 \$).*

## **Avocats-conseils**

Le conseil étudie ensuite le recours aux services d'avocats-conseils. M. Cummins explique que la résolution présentée au conseil à cet égard entérine les services juridiques déjà fournis par le cabinet Carter Ledyard & Milburn, SENCRL en plus d'autoriser le comité de direction à recourir aux services d'avocats-conseils lorsqu'il l'estime nécessaire. Le recours à des services juridiques supplémentaires fera l'objet d'une décision distincte du comité de direction à une date ultérieure.

M. Cummins fait valoir que plusieurs des tâches de l'entente actuelle avec Carter Ledyard & Milburn, SENCRL auront été complétées d'ici la fin de l'exercice et remarque que, parmi les tâches inachevées, certaines nécessiteront probablement le recours à des services juridiques, notamment : la préparation de la demande d'exonération d'impôt auprès de l'IRS, la préparation des premiers contrats de service de la Société et la préparation des ententes et contrats de service à produire devant les différentes instances gouvernementales. M. Case souligne que le cabinet Carter Ledyard & Milburn, SENCRL serait ravi de continuer à répondre aux besoins de la Société.

M. Goldstene propose un vote sur la résolution. Comme suite aux discussions relatives à une motion présentée par M. Benoit et appuyée par M. Gibbs, la résolution suivante est adoptée à l'unanimité :

***IL EST RÉSOLU** que le maintien du cabinet Carter Ledyard & Milburn, SENCRL comme fournisseur de services juridiques de la Société à ce jour est par la présente ratifié et le comité de direction est habilité à obtenir des services juridiques supplémentaires, selon les modalités qu'il estime appropriées.*

## **Séances du conseil**

Les membres du conseil se penchent ensuite sur les séances ultérieures. Comme suite aux discussions relatives à une motion présentée par M. Lesiuk et appuyée par M. Benoit, la résolution suivante est adoptée à l'unanimité :

***IL EST RÉSOLU** que le conseil se réunira au moins deux fois par année, que le président choisira le lieu de la prochaine séance à la date fixée par le comité de direction et que les administrateurs en seront immédiatement avisés comme le prévoient les statuts. L'assemblée annuelle de la Société aura lieu en octobre ou en novembre chaque année.*

## Mise en œuvre des résolutions

Le conseil examine la possibilité d'autoriser les mesures nécessaires ou souhaitables pour la mise en œuvre des résolutions qu'il adopte. Comme suite aux discussions relatives à une motion présentée par M. Lesiuk et appuyée par M. Noël de Tilly, la résolution suivante est adoptée à l'unanimité :

***IL EST RÉSOLU** que les dirigeants concernés de la Société sont, par la présente, autorisés et chargés d'exécuter, d'accomplir, de vérifier, de prendre connaissance, de communiquer, de consigner toutes les demandes, certificats, instruments, ententes et documents, et d'entreprendre toutes les mesures qu'ils estiment nécessaires ou souhaitables pour respecter les fins et les intentions desdites résolutions, car l'exécution par tout dirigeant de tout document de la sorte constitue une preuve suffisante et irréfutable de son autorité à agir conformément auxdites résolutions.*

## Affaires nouvelles

M. Goldstene propose que le conseil discute d'assurance et d'indemnisation.

### Assurance et indemnisation

M. Case constate que les statuts exigent que la Société indemnise complètement toute personne en raison de son statut d'administrateur, d'employé ou de mandataire de la Société, actuellement ou ultérieurement, en contrepartie de jugements, y compris les honoraires d'avocat. La formulation impérative des statuts dénote l'obligation et non une disposition facultative. M. Cummins remarque que l'assurance indemnisation est prévue au budget. Parmi ses premières tâches, le comité de direction devrait obtenir des soumissions de la part de fournisseurs, évaluer le type de couverture requise et prendre une décision à cet égard le plus rapidement possible.

### Mot de la fin et ajournement

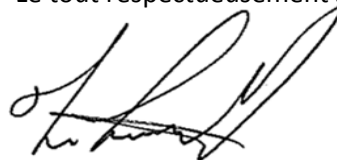
M. Goldstene remercie les participants pour leur contribution à cette importante première séance.

M. Whitestone insiste sur la prépondérance de la rencontre et sur la constitution de la Société en OSBL, ce qui facilitera l'adhésion d'autres gouvernements. D'autres provinces s'intéressent à l'évolution de cette initiative et pourraient recourir à la Société comme instrument de participation. M. Lesiuk souligne qu'au terme de quatre ans et demi de travail, la constitution en société marque un jalon important.

M. Goldstene remercie M<sup>me</sup> Dobrovolny, ainsi que MM. Case, Cummins et Alter pour leurs efforts.

L'ordre du jour étant épuisé, les membres du conseil, à l'unanimité, ajournent la séance à 12 h (midi).

Le tout respectueusement soumis,



---

Tim Lesiuk, secrétaire